

Réseau ferré de France

**Décision du 28 novembre 2003
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0410050S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 novembre 2000 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 29 août 2003 portant nomination de M. Parent (Christian) en qualité de directeur des ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Parent (Christian), directeur des ressources humaines, pour signer, dans son domaine de compétences, dans le respect des procédures de l'établissement et à l'exception des affaires que le président se réserve, toute autorisation de passation de marchés de prestations intellectuelles et de leurs avenants dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros, ainsi que toute autorisation de passation de tous autres contrats, conventions ou marchés et de leurs avenants dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

Article 2

Délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Parent (Christian) pour signer tout contrat et convention autre qu'un marché, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

Article 3

Délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Parent (Christian) pour signer toute déclaration auprès des organismes sociaux ainsi que les actes courants de gestion du personnel.

J.-P. Duport